

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 22 avril 2024

Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enseignement - Ouverture d'une demi classe supplémentaire en section maternelle dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 25 mars 2024 - Ratification.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié à ce jour portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental, notamment en matière de taille de classes;

Vu la circulaire 8974 émise le 6 juillet 2023 par la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2023-2024 et plus précisément le Chapitre 4.3.1 "Calcul des emplois et populations scolaires" et 4.3.4 "Augmentations de cadre maternel"

Considérant que tout accroissement de la population scolaire au 25 mars 2024 peut entraîner une augmentation de cadre;

Considérant que sont pris en compte :

- les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 22 janvier 2024 et le 22 mars 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur;

Considérant que les 8 journées de présence effective ne doivent pas nécessairement être consécutives;

Considérant qu'à la date du 22 mars 2024 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

- Implantation de La Bruyère : 85 élèves
- Implantation de Tourinnes-la-Grosse : 26 élèves

Considérant que l'implantation de La Bruyère bénéficie, au 25 mars 2024, de 4,5 emplois en section maternelle (82 à 91 élèves : 4,5 emplois), suivant tableau ci-annexé;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ouvrir une demi-classe supplémentaire en section maternelle;

Considérant la délibération du Collège communal du 2 avril 2024 décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 25 mars 2024 et ce jusqu'au 5 juillet 2024;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 25 mars 2024 et ce jusqu'au 5 juillet 2024.